



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE FONTVIEILLE ET RUE DES AIRES HAUTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 12/10/2026 de la Solatrag, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le renouvellement du réseau eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SOLATRAG – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, est autorisée à occuper la chaussée pour le renouvellement du réseau eau potable aux endroits suivants :

- Rue Fontvieille
- Rue des Aires Hautes

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Mercredi 21 Octobre 2026 pour une durée de 45 jours, La circulation est interdite.

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notifié à la Solatrag,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 12 Octobre 2026

P.O. Le Maire

Didier MICHEL

P. Zimmermann
Adjoint.